



ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél : (418) 522-1568
Fax : 522-7023
acefque@mediom.qc.ca

Québec, ce 1er septembre 2010

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, Bureau 255
Montréal QC H4Z 1A2

Par courriel

Objet : R-3725-2010;
Examen des normes de qualité de l'onde et des modalités applicables aux
manquements aux Condition de service d'électricité;
Demande du Distributeur formulée le 27 août 2010;
Réponse de l'ACEF.

Chère Consoeur,

J'ai pris connaissance de la demande du Distributeur faite à la Régie pour déclarer que la question de la compétence de la Régie d'attribuer ou non des dommages-intérêts ne soit pas abordée au présent dossier. Je comprends que la demande du Distributeur est un moyen préliminaire et je questionne la précipitation appliquée pour que la Régie reçoive ou rejette ce moyen.

Par conséquent, je demande à la Régie que ce point soit traité à l'intérieur de l'argumentation écrite que chacune des parties va déposer le 24 septembre prochain. Ainsi, le droit du Distributeur d'employer un moyen préliminaire sera conservé et la capacité des intervenants de répondre à la demande du Distributeur sera assurée.

Dans un autre ordre d'idées, je suis présentement à ma dernière semaine de vacances et il est difficile pour moi de réagir aussi rapidement à cette demande.

Veuillez agréer, Chère Consoeur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec

c.c Distributeur et intervenants

